

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-neuf
Présents :	49	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	18	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	10	Saint-Flour, après convocation légale en date du 21 mai
Votants :	59	2024, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Stéphane CHASSANG, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

MME Marina BESSE, M. Claude BONNEFOI, MME Yolande CHASSANG, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, M. Adrien LAMAT, MME Nathalie LESTEVEN, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, M. Hervé VIGIER.

Pouvoirs :

MME Annie ANDRIEUX donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT
MME Pierrette BEAUREGARD donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Bernard REMISE
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Louis NAVECH
MME Olivia GUEROULT donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE
MME Annick MALLET donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
MME Maryline VICARD donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **04 JUIN 2024**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **04 JUIN 2024**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AIDES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES - APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MATHIEU

Vu la convention relative aux aides économiques entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint-Flour Communauté en date du 9 février 2023 autorisant la mise en œuvre par Saint-Flour Communauté d'aides économiques dans le cadre du dispositif régional « financer mon investissement commerce et artisanat », dispositif en faveur des petites entreprises du commerce et de l'artisanat et de service de proximité avec point de vente, en centre bourg ;

Vu la convention modifiée n°1 relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint-Flour Communauté approuvée par délibération n°2024-148 du conseil communautaire en date du 10 avril 2024, pour permettre de financer des projets éligibles au programme LEADER 2023-2027, en contrepartie de l'aide européenne;

Vu le programme LEADER porté par le GAL Auvergne-Rhône-Alpes Cantal géré par le syndicat mixte Cantal Attractivité, pour la période 2023-2027, avec un axe fort en faveur des entreprises ;

Vu la fiche action n°1 « attractivité et renforcement des activités économiques » et l'appel à Projet 1.1 « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand » (référence PD : 501 -AURAL004-FA1-aap.1), qui permet d'apporter des aides publiques aux activités de proximité du secteur marchand en centre bourg, sous réserve de respecter les critères d'attribution ;

Considérant que Saint-Flour Communauté peut intervenir en contrepartie de ce dispositif, dans des conditions définies dans le projet de règlement d'attribution, joint à la délibération ;

Vu le projet de règlement d'attribution d'aides communautaires, défini en cohérence avec le dispositif LEADER AAP 1.1 tel qu'annexé à la délibération ;

Précisant que ces aides communautaires pourront être attribuées aux entreprises éligibles par décision de la Présidente prise par délégation du conseil communautaire dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle ;

Rappelant que l'attribution de l'aide communautaire ne sera définitive qu'à compter de l'attribution de l'aide LEADER ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 16 mai 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

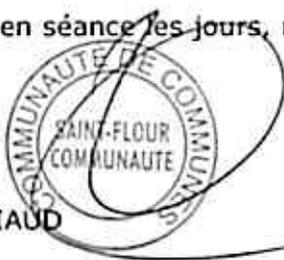
- ↓ **APPROUVE** le projet de règlement d'attribution du dispositif d'aides communautaires annexé à la délibération, en lien avec le dispositif AAP1.1 du LEADER du GAL Auvergne-Rhône-Alpes Cantal, en faveur de l'économie de proximité ;
- ↓ **AUTORISE** Madame le Président à octroyer les aides communautaires aux entreprises éligibles par décision de la Présidente prise par délégation du conseil communautaire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle ;
- ↓ **AUTORISE** Madame le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette démarche.

POUR : 59 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX

Règlement d'attribution d'aide communautaire

« Attractivité et renforcement des activités économiques » **« Soutien à l'investissement des opérateurs économiques** **Dans les activités de proximité du secteur marchand »**

Article 1 – Finalités

Par convention de mise en œuvre des aides économiques avec la Région Auvergne Rhône Alpes en date du 9 février 2023 et son avenant n°1, Saint-Flour Communauté est autorisée à mettre en œuvre des aides économiques dans des conditions définies.

Le GAL Auvergne-Rhône-Alpes Cantal 2023-2027 porte un programme LEADER avec un axe fort en faveur de l'économie de proximité conformément à la fiche action n°1 « attractivité et renforcement des activités économiques » et « l'AAP 1.1 « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand » (ref. PDA : 501 – AURGAL004-FA1-AAP1.1).

Cet Appel à projet a pour objectifs de soutenir les investissements des opérateurs économiques pour la création, la reprise et le développement des activités de proximité relevant du secteur marchand.

Saint-Flour Communauté peut intervenir en contrepartie de l'AAP 1.1 « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand » sous réserve du respect du présent règlement.

Le présent règlement, approuvé par délibération du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 27 mai 2024, a pour objectif de définir les modalités d'intervention et les conditions d'attributions de Saint-Flour Communauté en contrepartie de l'AAP 1.1 du programme LEADER du GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES CANTAL 2023-2027.

Article 2 – Critères d'éligibilité

1- PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Sont éligibles toutes personnes physiques ou morales plus précisément :

- Les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) disposant de l'agrément ESUS qui rentre dans le secteur marchand ;
- Les associations relevant de l'économie sociale et solidaire (ESS reconnues d'intérêt public dont l'activité relève du secteur marchand) ;
- Les micro-entreprises et petites entreprises commerciales ou de services inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- Les micro- entreprises et petites entreprises artisanales inscrites au répertoire des Métiers.

Tout porteur de projet doit être à jour de ses cotisations sociales et charges fiscales et en conformité avec la réglementation en matière d'accessibilité.

Sont inéligibles :

- Les entreprises ou les associations relevant du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) qui n'entrent pas dans le secteur marchand ;
- Les professions libérales ;
- Les activités NAF situées en zone commerciale, zone artisanale ou zone d'activité identifiées comme non éligibles (liste en annexe) ;
- Les grandes entreprises. La définition est précisée dans les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerrhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » ;
- Tout porteur de projet réalisant plus de 2 000 000 € HT de Chiffre d'Affaires annuel (le montant du CA sera analysé à partir de la liasse fiscale au moment de la demande de subvention. Si l'entreprise dispose de plusieurs établissements, le CA analysé figurera au bilan consolidé) ;
- Les établissements de chaînes intégrées liés par des contrats tels que des contrats d'affiliation, des conventions ou mandat de gestion, et toute forme de franchise ou de participation au capital. Les propriétaires franchisés indépendants sont éligibles sous réserve que le bâtiment dans lequel est exploité le fonds de commerce respecte le caractère architectural local et/ou régional et privilège les matériaux naturels régionaux ;
- Tout porteur de projet ayant une activité annuelle inférieure à huit mois ;
- Les activités non sédentaires/ambulantes ;
- Les SCI ;
- Les exploitations agricoles (personne physique ou personne morale) ;
- Les entreprises de travaux agricoles et forestiers ;
- Les entreprises agro-alimentaires ;
- Les porteurs de projets ayant bénéficié d'au moins deux aides économiques de Saint-Flour Communauté dans les précédents dispositifs d'aides économiques.

2. – CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif. Ces conditions sont les suivantes :

- Les projets doivent respecter les règles communes à toutes les aides FEDER sont consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes : <http://www.auvergnerrhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » ;
- Les projets doivent se situer sur une des communes du territoire de Saint-Flour Communauté. Les entreprises pouvant solliciter le bénéfice de l'aide, selon les conditions définies ci-après, doivent nécessairement avoir leur établissement d'activité économique (centre de profit ou d'exploitation) sur le périmètre de Saint-Flour Communauté.
 - Les entreprises alimentaires, telles que supérettes et magasins alimentaires spécialisés, ne peuvent avoir une surface de vente supérieure à 400 m² lors du dépôt du dossier. Un plan des locaux et un justificatif de surface devront être fournis ;
 - Seuls sont éligibles les travaux réalisés par des entreprises extérieures et justifiées par des devis/factures. Dans le cas d'une entreprise artisanale, seule la fourniture correspondant à son activité déclarée au Répertoire des métiers est éligible, ne seront pas pris en compte les frais de main d'œuvre ;
 - Les opérations concernant uniquement la mise aux normes ne sont pas éligibles .

La capacité juridique et financière sera examinée par rapport à l'objet social de l'entreprise et aux bilans et comptes de résultats des deux derniers exercices comptables.

Un projet d'investissement en cours doit être clôturé avant toute nouvelle demande de subvention d'investissement.

3. DEPENSES ELIGIBLES ET CONDITIONS DES AIDES

3.1 DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

- Frais de communication et de promotion numériques en vue, notamment, de développer la commercialisation en ligne ;
- Frais d'honoraires, de conception et maîtrise d'œuvre ;
- Travaux de rénovation extérieurs visant à réhabiliter et à moderniser les bâtis (par exemple les façades, les vitrines, l'éclairage et les enseignes des locaux d'activité) ;
- Travaux d'aménagement intérieur concourant à la rénovation, l'agrandissement, la modernisation des locaux d'activités (y compris le laboratoire et autres locaux non publics où s'exercent l'activité professionnelle) ;
- Equipements dédiés à la sécurisation des locaux et à la réhabilitation des locaux d'activités ;
- Equipements et matériels dédiés à l'activité dont le mobilier ;
- Matériel de production y compris le matériel roulant autonome non immatriculé ;
- Véhicules professionnels pour les tournées alimentaires réalisées à partir d'un point fixe ;
- Aménagement professionnel des véhicules (caisson, benne, grue...) ;

Le matériel d'occasion selon les conditions précisées dans le document « les règles communes à toutes les aides FEADER ».

L'ensemble des coûts mentionnés ci-dessus est éligible sous réserve de la présentation, à la demande d'aide d'un ou plusieurs devis.

3.2. DEPENSES INELIGIBLES

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses non affectées exclusivement à la mise en œuvre de l'opération ;
- Le stock et le matériel mis en exposition (showroom) ;
- Les dépenses de déplacement de personnes non rémunérées par la structure ou les dépenses de déplacement hors France métropolitaine ;
- Le matériel roulant autonome immatriculé ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi ;
- Mise aux normes ;
- Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ;
- Dépenses immatérielles comme les fonds de commerce, les licences, les brevets ;
- Consommables et fournitures ;
- Eléments de décoration et de literie, matériels de cuisine ;
- Retenues de garanties ;
- Achat de foncier bâti ou non bâti ;
- Opérations d'adduction d'eau potable ;
- Opérations d'assainissement, de parking et de voirie.

3.3 MONTANTS ET TAUX

Montant des dépenses éligibles :

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses comprises :

- Le plancher de dépenses éligibles est fixé à **10 000 euros H.T.**
- Le plafond de dépenses éligibles est fixé à **150 000 euros H.T.**

Taux d'invention :

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable, le taux maximum d'aides publiques (aides publiques nationales + aide publique communautaire) est fixé à **40 % de la dépense éligible**, réparti comme suit :

- **Communautés de Communes :** 8 % de la dépense éligible H.T.
- **Union européenne (Leader) :** 32 % de la dépense éligible H.T.

La subvention allouée par la Communauté de communes constitue une contrepartie à la mobilisation des crédits européens.

Article 3 – Modalités de dépôt des dossiers de demande, d’attribution et de versement de la subvention

1 – DEPOT DE DOSSIER

Pour bénéficier de ce présent dispositif, le porteur de projet devra :

1. Déposer un dossier de demande subvention LEADER sur le site en ligne, portail des aides de la Région : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>

Le porteur de projet devra impérativement, au préalable, contacter le GAL Auvergne-Rhône-Alpes Cantal (Véronique Graves : 06 79 07 64 24 vgraves@cantal.fr) pour versifier l'éligibilité de sa demande et la complétude des pièces.

2. Transmettre une copie du récapitulatif de cette demande de subvention à Saint-Flour Communauté / Pôle développement économique et attractivité :

Par mail : Sonia Soubeyroux : s.soubeyroux@saintflourco.fr- 04 71 60 56 83

ou par courrier : Village d'entreprises - ZA Rozier Coren

1 rue des Crozes

15 100 Saint-Flour

Un accusé de réception de dossier sera adressé par Saint-Flour Communauté au porteur de projet.

Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention. Le porteur de projet devra donc veiller à déposer sa demande avant le début de réalisation du projet.

Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité du projet inéligible.

Les travaux peuvent donc démarrer après la date de dépôt en ligne. Toutefois, cela ne présage en aucun cas de la décision d'attribution ou non de la subvention.

2 – PROCEDURE D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Ce dispositif d'aides combinant des fonds communautaire et LEADER est en vigueur sur la période **2024-2027, et dans la limite des enveloppes budgétaires votées.**

Les dossiers de demandes seront examinés au fur et à mesure de la présentation des dossiers.

Des pièces complémentaires pourront être demandées pour finaliser l'instruction du dossier.

La subvention communautaire sera accordée par décision de la Présidente prise par délégation du conseil communautaire, après consultation du bureau exécutif, et sera notifiée au porteur de projet.

Elle ne sera effective qu'après notification de la décision juridique attributive de la subvention LEADER. Elle sera versée en premier et ne sera versée que sur présentation des justificatifs (factures acquittées).

Saint-Flour Communauté s'engage au respect de la confidentialité des informations communiquées.

Annexe : liste des codes APE des entreprises éligibles

ANNEXE - LISTE DES ACTIVITES NAF ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES EN ZONE D'ACTIVITE

SECTION	ELIGIBILITE
Section A : Agriculture, sylviculture et pêche 4	NON ELIGIBLE
01 Culture et production animale, chasse et services annexes	Non éligible
02 Sylviculture et exploitation forestière	Non éligible
03 Pêche et aquaculture	Non éligible
Section B : Industries extractives 46	NON ELIGIBLE
05 Extraction de houille et de lignite	Non éligible
06 Extraction d'hydrocarbures	Non éligible
07 Extraction de minerais métalliques	Non éligible
08 Autres industries extractives	Non éligible
09 Services de soutien aux industries extractives	Non éligible
Section C : Industrie manufacturière 65	NON ELIGIBLE/ELIGIBLE
10 Industries alimentaires	Non éligible
11 Fabrication de boissons	Éligible
12 Fabrication de produits à base de tabac	Éligible
13 Fabrication de textiles	Éligible
14 Industrie de l'habillement	Éligible
15 Industrie du cuir et de la chaussure	Éligible
16 Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et osier	Éligible
17 Industrie du papier et du carton	Éligible
18 Imprimerie et reproduction d'enregistrements	Éligible
19 Cokéfaction et raffinage	Éligible
20 Industrie chimique	Éligible
21 Industrie pharmaceutique	Éligible
22 Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	Éligible
23 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	Éligible
24 Métallurgie	Éligible
25 Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	Éligible
26 Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	Éligible
27 Fabrication d'équipements électriques	Éligible
28 Fabrication de machines et équipements n.c.a.	Éligible
29 Industrie automobile	Éligible
30 Fabrication d'autres matériels de transport	Éligible
31 Fabrication de meubles	Éligible

32 Autres industries manufacturières	Eligible
33 Réparation et installation de machines et d'équipements	Eligible
Section D : Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné 460	ELIGIBLE
35 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	Eligible
Section E : Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution 466	ELIGIBLE
36 Captage, traitement et distribution d'eau	Eligible
37 Collecte et traitement des eaux usées	Eligible
38 Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	Eligible
39 Dépollution et autres services de gestion des déchets	Eligible
Section F : Construction 484	ELIGIBLE
41 Construction de bâtiments	Eligible
42 Génie civil	Eligible
43 Travaux de construction spécialisés	Eligible
Section G : Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles 518	NON ELIGIBLE/ELIGIBLE
45 Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	Eligible
46 Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	Non éligible
47 Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	Non éligible
Section H : Transports et entreposage 584	ELIGIBLE
49 Transports terrestres et transport par conduites	Eligible
50 Transports par eau	Eligible
51 Transports aériens	Eligible
52 Entreposage et services auxiliaires des transports	Eligible
53 Activités de poste et de courrier	Eligible
Section I : Hébergement et restauration 616	NON ELIGIBLE
55 Hébergement	Non éligible
56 Restauration	Non éligible
Section J : Information et communication 626	ELIGIBLE
58 Édition	Eligible
59 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale	Eligible
60 Programmation et diffusion	Eligible
61 Télécommunications	Eligible
62 Programmation, conseil et autres activités informatiques	Eligible
63 Services d'information	Eligible

Section K : Activités financières et d'assurance 668	NON ELIGIBLE
64 Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	Non éligible
65 Assurance	Non éligible
66 Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	Non éligible
Section L : Activités immobilières 692	NON ELIGIBLE
68 Activités immobilières	Non éligible
Section M : Activités spécialisées, scientifiques et techniques 698	ELIGIBLE
69 Activités juridiques, et comptables	Éligible
70 Activités des sièges sociaux : conseil de gestion	Éligible
71 Activités d'architecture et d'ingénierie : activités de contrôle et analyses techniques	Éligible
72 Recherche-développement scientifique	Éligible
73 Publicité et études de marché	Éligible
74 Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	Éligible
Section N : Activités de services administratifs et de soutien 742	NON ELIGIBLE/ELIGIBLE
77 Activités de location et location-bail	Non éligible
78 Activités liées à l'emploi	Non éligible
79 Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	Non éligible
80 Enquêtes et sécurité	Éligible
81 Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	Éligible
82 Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	Éligible
Section O : Administration publique 782	NON ELIGIBLE
84 Administration publique et défense : sécurité sociale obligatoire	Non éligible
Section P : Enseignement 796	NON ELIGIBLE
85 Enseignement	Non éligible
Section Q : Santé humaine et action sociale 808	NON ELIGIBLE
86 Activités pour la santé humaine	Non éligible
87 Hébergement médico-social et social	Non éligible
88 Action sociale sans hébergement	Non éligible
Section R : Arts, spectacles et activités récréatives 832	NON ELIGIBLE
90 Activités créatives, artistiques et de spectacle	Non éligible
91 Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	Non éligible
92 Organisation de jeux de hasard et d'argent	Non éligible
93 Activités sportives, récréatives et de loisirs	Non éligible
Section S : Autres activités de services 848	NON ELIGIBLE

94 Activités des organisations associatives	Non éligible
95 Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques	Non éligible
96 Autres services personnels	Non éligible
Section T : Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre 855	NON ELIGIBLE
97 Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	Non éligible
98 Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	Non éligible
Section U : Activités extra-territoriales 872	NON ELIGIBLE
99 Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	Non éligible